



L'assurance complémentaire futée  
pour les jeunes

Jump

L'assurance complémentaire Jump de Sanitas est la formule idéale pour les jeunes entre 19 et 25 ans qui entrent dans la vie active, car elle comble les lacunes de l'assurance obligatoire des soins.

Trois bonnes raisons  
de choisir Jump

- ▶ Prise en charge de la médecine alternative et des aides visuelles
- ▶ Contributions intéressantes à la prévention et aux mesures de promotion de la santé
- ▶ CHF 50.- de bonus pour chaque année sans prestation perçue (y c. dans l'assurance de base)

	<b>Basic*</b> Assurance obligatoire des soins selon la LAMal	<b>Jump</b> Pour les jeunes de 19 à 25 ans
<b>Traitements ambulatoires</b> En Suisse	Traitements effectués par des médecins, des chiropraticiens ainsi que thérapies sur ordonnance médicale effectuées par des professionnels de la santé, max. selon le tarif au lieu de domicile ou de travail	Traitements effectués par des médecins, des chiropraticiens ainsi que thérapies sur ordonnance médicale effectuées par des professionnels de la santé, en dehors du lieu de domicile ou de travail
Etats de l'UE/AELE (en cas d'urgence)	Traitements selon les Accords bilatéraux (libre circulation des personnes)	90%, max. 180 jours, lors de traitements en dehors des Accords bilatéraux
Autres pays (en cas d'urgence)	Max. le double du montant des coûts payés selon le tarif du lieu de domicile ou de travail	90%, max. 180 jours
<b>Médecine alternative</b>	Si le traitement est effectué par un médecin: acupuncture, médecine anthroposophique, homéopathie, thérapie neurale, phytothérapie, médecine traditionnelle chinoise (MTC) selon les dispositions légales	80%, max. CHF 1500.-, si les traitements sont effectués par des médecins, des naturopathes/praticiens en médecine naturelle reconnus ou d'autres thérapeutes sur ordonnance médicale
<b>Lunettes / lentilles de contact</b> Jusqu'à 18 ans	CHF 180.-	-
Dès 19 ans	-	CHF 200.- tous les 3 ans
<b>Moyens auxiliaires</b>	Moyens auxiliaires selon la liste des moyens et appareils	-
<b>Interventions de chirurgie esthétique</b>	-	80% lors d'opérations des seins et de corrections de cicatrices et d'oreilles décollées
<b>Médicaments</b>	Médicaments figurant sur la liste des médicaments et des spécialités	90% pour les médicaments non obligatoires
<b>Prévention/prophylaxie</b>	Mesures préventives, par ex. contrôles du développement chez l'enfant, examens gynécologiques préventifs (tous les 3 ans), certains vaccins	80%, max. CHF 500.-, p.ex. vaccins, check-up, examens gynécologiques préventifs (années intermédiaires), désaccoutumance au tabac, fitness (CHF 200.-, uniquement si le centre de fitness est certifié Qualitop)
<b>Maternité</b>	Examens de contrôle par des médecins ou des sages-femmes, CHF 100.- pour les cours de préparation à l'accouchement, conseils en allaitement	80%, max. CHF 500.-, par ex. gymnastique prénatale et postnatale, échographie supplémentaire
<b>Psychothérapie</b>	Traitements par des médecins	-
<b>Transports/sauvetage</b> Transports	50%, max. CHF 500.-	100%, max. CHF 1000.-
Sauvetage	50%, max. CHF 5000.-	-
Frais de voyage lors de séances de rayons, de chimiothérapie ou d'hémodialyse	-	100%, max. CHF 1000.-
<b>Traitements dentaires</b> En relation avec des maladies graves et non évitables du système de la mastication ou d'autres maladies graves	Coûts des traitements effectués par des dentistes	-
Lésions dentaires dues à un accident	Coûts des traitements effectués par des dentistes	-
Extraction de dents de sagesse (en dehors des prestations obligatoires de la LAMal)	-	CHF 100.-/dent

Les montants susmentionnés sont des montants maximaux et sont valables par année civile, sauf mention contraire. Seules la Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) et les ordonnances y relatives ainsi que les conditions générales d'assurance (CGA) et les conditions complémentaires (CC) respectives de Sanitas font foi pour le versement des prestations.

\* Les prestations sont aussi valables pour les modèles d'assurance alternatifs de l'assurance obligatoire des soins selon la LAMal.